

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025-06-02

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Approbation de la cession de droits au bailleur (bail à construction) au profit de 2 fleuves Rhône Habitat

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline

Absents excusés :

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à GRANGE Evelyne
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

La commune a signé (en qualité de bailleur) un bail à construction le 14 juin 2002 avec Deux Fleuves Rhône Habitat, pour une durée de 40 ans, sur la parcelle cadastrée section AC 837 d'une superficie de 3363 m².

Date de publication :

Les droits réels ainsi consentis à Deux Fleuves Rhône Habitat aux termes de ce bail ont permis la construction de la Résidence dénommée « Les Cèdres 1 » comprenant 27 logements ainsi que des services collectifs, dont une salle communale faisant l'objet d'une location par Deux Fleuves Rhône Habitat au profit de la commune. Dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle résidence, les Cèdres 2 sur la parcelle juste en dessous, à savoir la parcelle cadastrée section AC 1036, il a été convenu que Deux Fleuves Rhône Habitat achète les droits du bailleur au titre du bail à construction susvisé à l'euro symbolique de sorte à devenir pleinement propriétaire de la Résidence «Les Cèdres 1». L'avis de France domaine a été adressé au conseil.

Compte tenu de l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements sociaux dans cette zone, il est essentiel d'assurer un accès rapide et à coût maîtrisé à des terrains favorisant la construction de ces projets. En dérogation à l'évaluation des domaines, cette démarche vise à garantir la faisabilité et la rapidité de mise en œuvre du projet, dans le respect des objectifs de logement social, en réponse aux besoins. De plus, le coût d'acquisition prévu permettra de préserver l'équilibre économique global du projet, en prenant en compte les avantages sociaux et territoriaux majeurs associés à l'implantation de logements sociaux dans la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des droits au titre du bail à construction susvisé portant sur la parcelle cadastrée section AC 837 au prix de un euro hors droit et dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte notarié ainsi qu'à tout acte et tout document y afférent et plus généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis France Domaines

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** la cession des droits au titre du bail à construction susvisé portant sur la parcelle cadastrée section AC 837 au prix de un euro hors droit et dans les conditions susvisées ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte notarié ainsi qu'à tout acte et tout document y afférent et plus généralement faire le nécessaire.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication :

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



